

# PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

---

## AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE NATHALIE LEMOINE  
DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ.

QUE,

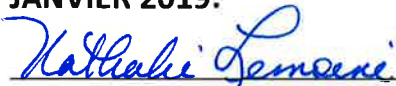
À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM, TENUE LE 14 JANVIER 2019 À 19H30 EN LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 233, CHEMIN YAMASKA FUT ADOPTÉ :

LES RÈGLEMENTS SUIVANTS :

- ✦ Règlement 609-18 décrétant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses pour les élus municipaux
- ✦ Règlement 610-18 fixant le taux de la taxe foncière, les compensations pour services municipaux et taux d'intérêts

TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE À PRENDRE CONNAISSANCE DES RÈGLEMENTS CITÉS CI-DESSUS PEUT S'ADRESSER À LA SOUSSIGNÉE AU 233, CHEMIN YAMASKA À SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM AUX HEURES RÉGULIÈRES D'OUVERTURE DU BUREAU.

DONNÉ À SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM CE QUINZIÈME JOUR DU MOIS DE JANVIER 2019.



---

Nathalie Lemoine, directrice générale